Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 063-256300146-20261010-2026101006-CC

territoire d'énergie
PUY-DE-DÔME

Délibération n° 2026-10-10-06

Extrait du registre des délibérations
Du Comité syndical du 10 octobre 2026

Objet : AVENANT CONVENTION DE MANDAT 2024 TE63-SEMELEC63 POUR REPRISE DU PAIEMENT DIRECT PAR TE63

Rapporteur : Laurent COUDUN

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno GENTEUIL

Date de convocation : 3 octobre 2026

Nombre de délégués :

En exercice : 141
Présents : 74
Pouvoir : 5
Votants : 79

Pour : 76
Contre : 0
Abstention : 3 – (GRASSET Lydia, PERRET Jean-Philippe, EVEZARD LEPY Christine)
Ne prend pas part au vote : 0

L'an deux mille vingt-six, le dix octobre deux mille vingt-six à dix heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 par renvoi du L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le comité syndical de territoire d'énergie Puy-de-Dôme, dûment convoqué, s'est réuni, Studio 120, sous la présidence de M. COUDUN, Président.

Etaient présents les délégués suivants :

Titulaires :
COUDUN Laurent, SAUX Marion, ABELARD Nathalie, CALCHERA Éric, NIAY Edwige, MORIN Sébastien, FRITEYRE Lilian, GENTEUIL Bruno, ARCHENY Danièle, BARILLET Christophe, DE GUERINES Bertrand, DUGAT Jacques, GIRAL Thomas, GUILLAUME Stéphane, LABUSSIERE Jean-Marc, NEDELLEC Jean-Yves, PINTE Emmanuel, BANNIER Dominique, BEAL Sandrine, BOUCHEIX Patrick, BOUCHET Hervé, BOURDOULEIX Roger, CHAMBONET Olivier, CHANELLE Pierre, COL Jean-Louis, COUTADEUR Patricia, DAIN Denis, DE MONTETY Louis, DEAT Dominique, EPINAT Paul, FAURE Philippe, GOURBEYRE Bernard, GRASSET Lydia, JARLIER Dominique, LACIPIERE Stéphanie, LAZEWSKI René, LOPEZ Argimiro, MALATERRE Laurent, MALINAUD Hugues, MANRESA Jean-Luc, MERCADIER Michel, MEUNIER Gautier, PELLETEY Jean-Marc, PENY Mathieu, PERRET Jean-Philippe, PICARD Loïc, PILLON Stéphane, PONTRUCHER Bruno, POYET Frédéric, RAY Raïssa, ROYET Céline, SAUVAGE Philippe, SAVY Philippe, SERVIER Pascal, SOLVIGNON Yves, THOMAS Florence, THOMAS Freddy, THURET Noël, TOURLONIAS Vincent, VATIN Thierry

Suppléants ayant pouvoir :
CARTHONNET Jean-Luc, CEYSSAT Jérôme, CHARRAS Éric, DE MACEDO Grégory, DETHIERE David, DISSARD Quentin, EVEZARD LEPY Christine, GABRILLARGUES Camille, PERRIN Frédéric, PLANEIX Frédéric, QUICKE Kévin, SOUCHAL Catherine, THOMAS Tilio, VERT Claire

Pouvoirs :
BONNET Grégory donne procuration à COUDUN Laurent, LEROY Anthony donne procuration à SAUX Marion, BOYER Cédric donne procuration à SOLVIGNON Yves, GUITTARD Antoine donne procuration à CHANELLE Pierre, LOPEZ Bruno donne procuration à SAVY Philippe

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 063-256300146-20261010-2026101006-CC

Secrétaire de séance : M. GENTEUIL

AVENANT N°3 À LA CONVENTION DE MANDAT TE63-SEMELEC63 ANNÉE 2024

Vu la délibération n° 2024-01-25-008 du 25/01/2024 relative à la mise en place de la convention de mandat 2024 T63/SEMELEC63,
Vu la délibération n° 2024-03-09-012 du 09/03/2024 portant avenant n°1 à la convention de mandat 2024 T63/SEMELEC63,
Vu la délibération n° 2026-09-10-21 du 10/09/2026 portant avenant n°2 à la convention de mandat 2024 T63/SEMELEC63,

La convention de mandat de maîtrise d'ouvrage initiale et ses avenants n°1 et n°2 conclus entre TE63 et SEMELEC 63, pour l'exécution des programmes de travaux millésimés 2024, prévoit que SEMELEC assure le paiement des factures auprès des titulaires du marché de Travaux EREP63 2022-2025 et demande ensuite le remboursement auprès de TE63.

Afin de simplifier la gestion de la facturation, TE63 souhaite reprendre le paiement direct auprès des entreprises. Il est donc nécessaire de réviser la convention. La reprise du paiement direct sera effective à la date de signature de l'avenant par les 2 parties.

L'article 2.1.10 de la convention est modifié comme suit :

RÉMUNERATION DES ENTREPRISES DE TRAVAUX
Pour les opérations 2024 commandées auprès des entreprises de travaux titulaires des marchés publics en vigueur, les processus de commande, d'exécution, de vérification, de mise au point des situations des opérateurs et de dépôt auprès du TE63 pour mise en paiement, sont décrits dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) du marché de travaux correspondant et de ses avenants.

Le mandataire se voit confier la bonne exécution de ces contenus afin que le mandant soit dans de bonnes prédispositions pour mandater les factures, notamment au vu des délais légaux de paiements.

Les paiements des situations d'entreprises pour les opérations de travaux exécutées sont directement réalisés par le maître d'ouvrage TE63 par mandat administratif consécutivement aux dépôts des pièces justificatives de la créance sur le compte de l'Etablissement de la plate-forme dématérialisée Chorus Pro.
Les entreprises sont autorisées par le mandataire à déposer leurs projets de factures sur Chorus Pro après validation par ce dernier.
Le mandataire veille à ce que les factures à payer par le mandant ne viennent pas dépasser les crédits de paiements 2024 ouverts au budget du mandant et mentionnés à l'article 2.1.2.

RÉMUNERATION DU MANDATAIRE
La rémunération du mandataire est de 4% du montant des travaux dont la réalisation leur est confiée.

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 063-256300146-20261010-2026101006-CC

Les notes d'honoraires sont établies mensuellement, au plus tard au 15 du mois m+1 de la période considérée.

La note d'honoraire du mandataire est justifiée par une annexe répertoriant les situations d'entreprises validées dont le dépôt Chorus a été autorisé. Ces opérations représentent l'assiette du pourcentage d'honoraires facturé.

Le mandataire complète son appel de créance en mettant à disposition un état cumulatif de situation actualisée récapitulant pour l'année :

- L'antériorité ;
- La demande présentée ;
- Le nouveau cumul.

Les informations communiquées comportent à minima :

- Les opérations (code référence, libellé, Code INSEE Commune, nome de la Commune) précédemment traitée ;
- Leurs programmes / sous-programmes de rattachement ;
- Leurs montants (HT pour l'ER et TTC pour l'EP) ;
- Le montant des honoraires individualisés.

Le comité syndical est invité à délibérer pour :

- Approuver le projet d'avenant à la convention de mandat 2024 TE63/SEMELEC63
- Autoriser le Président à signer ledit avenant

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme :
Le Président,
Monsieur Laurent COUDUN

territoire d'énergie
PUY-DE-DÔME

Le secrétaire de séance
Bruno GENTEUIL

Renouvellement

« Convention pour l'extension coordonnée en souterrain des ouvrages de communications électroniques d'Orange lors de l'extension de réseau d'électricité pour la desserte de nouvelles parcelles dans le département du Puy de Dôme »

ENTRE :

Orange,

Société Anonyme au capital de 10 640 226 396 Euros,

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés 380 129 866 RCS PARIS, ayant son siège social au 115 Quai du Président Rossevelt, 92130 Issy les Moulineaux, domiciliée pour les présentes en sa Direction Régionale Infrastructures Auvergne Rhône Alpes, sise 654 Cours du Troisième Millénaire 69792 Saint-Priest Cedex

Représentée par Monsieur Bruno HELFRE, Directeur Régional des Infrastructures Aura

ci-après désignée « Orange »

ET

Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme (TE63) Sis 36 rue de Sarlième 63800 Cournon-d'Auvergne représenté par Monsieur Laurent COUDUN, Président

ci-après désigné « TE63 »

Orange et TE63 ont signé le 10 avril 2012 une convention pour l'extension coordonnée en souterrain des ouvrages de communications électroniques d'Orange, lors de l'extension de réseau d'électricité pour la desserte de nouvelles parcelles dans le département du Puy-de-Dôme.

Conformément à l'article 13 de cette convention, les 2 parties conviennent de la renouveler pour les années 2026 à 2029 incluse.

Le bordereau de prix des marchés travaux en vigueur de TE63 est joint en annexe 1 de la présente convention.

Pour Orange, le ...../...../2026

Directeur Régional des Infrastructures AuRA,

Bruno HELFRE

Pour TE63, le ...../...../2026

Le Président,

Laurent COUDUN

Annexe 1 Extrait BPU des marchés EREP63 et EREP63B 2026-2029 - TE63

TRAVAUX DE RESEAUX			
ETUDES POUR CONSTRUCTION ET RENFORCEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES			
N° Article	Libellé	Unité	Prix Unitaire
1	Ouverture de dossier, par chantier	u	250,00 €
8	Etude du réseau téléphonique en coordination (par mètre linéaire de tranchée, quel que soit le nombre de tuyaux).	m	1,00 €
17	Forfait de déplacement pour relevé topographique de l'installation nouvellement créée par géolocalisation (x, y, z) .	u	110,00 €
18	Relevé topographique de l'installation nouvellement créée par géolocalisation (x, y, z) et report des ouvrages sur fonds de plan, y compris la fourniture d'un fichier au format CSV des coordonnées des points selon les prescriptions définies. Récolement des ouvrages construits au standard PGOC, Par mètre de câble (longueur de piquetage).	m	1,20 €
3 - EXECUTION DES FOUILLES			
119	Constat huissier avant travaux - forfait pour une heure de constatation sur site et rendu d'un rapport accompagné de photos et/ou vidéos - après accord du Maître d'Ouvrage	F	300,00 €
120	Plus value par heure supplémentaire de constatation d'huissier sur site	h	120,00 €
121	Constat huissier après travaux - forfait pour constatation sur site et rendu d'un rapport des écarts par rapport au constat avant travaux, accompagné de photos et/ou vidéos - après accord du Maître d'Ouvrage	F	300,00 €
122	Forfait de mise en chantier pour les chantiers ayant une longueur totale de fouilles inférieure à 30 mètres	u	260,00 €
123	Fourniture et pose de grillage avertisseur.	m	1,20 €
124	Fouille en tranchée tout terrain pour pose d'un câble, profondeur 1m, largeur 0,40 m minimum, évacuation des excédents et remise en état des lieux avec matériaux extraits - toutes sujétions comprises, y compris la fourniture du sable d'enrobage (épaisseur minimale 30 cm), du grillage avertisseur et le compactage.	m	19,00 €
125	Surlargeur de 10 cm de fouille en tranchée tout terrain pour pose d'un câble, profondeur 1m, évacuation des excédents et remise en état des lieux avec matériaux extraits - toutes sujétions comprises, y compris la fourniture du sable d'enrobage (épaisseur minimale 30 cm), du grillage avertisseur et le compactage.	dm/m	3,35 €
126	Fouille en tranchée pour pose d'un câble sous accotement de chaussée ou trottoir non revêtu(sable, gravillons, végétalisé) profondeur 1 m - largeur 0,40 m minimum - évacuation des excédents et remise en état des lieux avec matériaux extraits (10cm de reconstitution à l'identique) - toutes sujétions comprises y compris la fourniture du sable d'enrobage (épaisseur minimale 30cm), du grillage avertisseur, la signalisation, le barrièrage jointif et le compactage.	m	30,00 €
127	Surlargeur de 10 cm de fouille en tranchée pour pose d'un câble sous accotement de chaussée ou trottoir non revêtu(sable, gravillons, végétalisé) profondeur 1 m - évacuation des excédents et remise en état des lieux avec matériaux extraits (10cm de reconstitution à l'identique) - toutes sujétions comprises y compris la fourniture du sable d'enrobage (épaisseur minimale 30cm), du grillage avertisseur, la signalisation, le barrièrage jointif et le compactage.	dm/m	5,25 €
128	Fouille en tranchée pour pose d'un câble sous chaussée ou trottoir revêtu (enrobé ou béton) profondeur 1m, largeur 0,40 m minimum, avec découpage ou sciage, remise en état des lieux. Toutes sujétions comprises, y compris la fourniture du sable d'enrobage (épaisseur minimale 30cm), du grillage avertisseur, la signalisation, le barrièrage jointif et le compactage.	m	37,00 €
129	Surlargeur de 10 cm de fouille en tranchée pour pose d'un câble sous chaussée ou trottoir revêtu (enrobé ou béton) profondeur 1m, avec découpage ou sciage, remise en état des lieux. Toutes sujétions comprises, y compris la fourniture du sable d'enrobage (épaisseur minimale 30cm), du grillage avertisseur, la signalisation, le barrièrage jointif et le compactage.	dm/m	6,65 €
130	Plus-value aux articles 125, 127 et 129 pour ouverture en zone agglomérée, ou sous-sol encombré (avec accord du Maître d'Ouvrage).	m	12,00 €
131	Plus value aux articles 125, 127 et 129 pour évacuation de déblais et remblaiement en graves concassées(0-31,5) avec compactage. Par couche de 10 cm (épaisseur arrondie à la dizaine la plus proche).	m	3,00 €
132	Plus value pour évacuation de déblais et remblaiement en graves concassées(0-31,5) avec compactage. Par tranche de 10 cm de large et par couche de 10 cm (épaisseur arrondie à la dizaine la plus proche).	dm/m	0,55 €
133	Fourniture, mise en œuvre et compactage de grave bitume. Par couche de 10 cm.	m	13,00 €
134	Surlargeur de 10 cm pour fourniture, mise en œuvre et compactage de grave bitume. Par couche de 10 cm.	dm/m	2,40 €
135	Terrassement en masse, démolition éventuelle, déblais réutilisés en remblais ou évacués en décharge.	m³	40,00 €
136	Plus-value à l'article 135 pour remblaiement en tout-venant.	m³	60,00 €
137	Plus-value pour fouille en rocher compact nécessitant l'emploi de la mine ou du brise-roche, après accord du Maître d'Ouvrage.	m³	150,00 €
138	Fouille en technique douce (par exemple: exécutée à la main ou à l'aspiratrice dans les zones d'incertitude classe A,…) selon les prescriptions des articles 125, 127 et 129.	m	49,00 €
139	Surlargeur de 10 cm pour fouille en technique douce (par exemple: exécutée à la main ou à l'aspiratrice dans les zones d'incertitude classe A…) selon les prescriptions des articles 125, 127 et 129.	dm/m	8,74 €
140	Tronçonnage des revêtements avant réfection en enrobé, par côté.	m	3,75 €
141	Revêtement de trottoir ou chaussée, pour la largeur de fouille définie à l'article 128 - en tri couche, soit une largeur minimale de refection de 60 cm.	m	9,50 €
142	Surlargeur de 10 cm de revêtement de trottoir ou chaussée - en tri couche	dm/m	1,70 €
143	Revêtement de trottoir ou chaussée, pour la largeur de fouille définie à l'article 128 - en enrobé dense, épaisseur maximale de 8 cm, y compris joint d'émulsion, soit une largeur minimale de refection de 60 cm.	m	25,00 €
144	Surlargeur de 10 cm de revêtement de trottoir ou chaussée - en enrobé dense, épaisseur maximale de 8 cm.	dm/m	4,40 €
145	Revêtement de chaussée provisoire, pour la largeur de fouille définie à l'article 128 - en enrobé froid. A utiliser uniquement en traversée de route, à la demande gestionnaire de voirie et après accord du Maître d'Ouvrage	m	8,00 €
146	Surlargeur de 10 cm de revêtement de chaussée provisoire - en enrobé froid	dm/m	1,50 €

147	Réfection de fouille en sable ou gravillon de couleur pour la largeur de fouille définie aux articles 124 et 126 y compris compactage - épaisseur minimale 5 cm et largeur minimale de refection de 60 cm	m	5,30 €
148	Surlargeur de 10 cm de réfection de fouille en sable ou gravillon de couleur, y compris compactage - épaisseur minimale 5 cm	dm/m	0,95 €
149	Réfection de fouille en terre végétale pour la largeur de fouille définie aux articles 124 et 161 y compris compactage - épaisseur minimale 5 cm et largeur minimale de refection de 60 cm	m	3,55 €
150	Surlargeur de 10 cm de réfection de fouille en terre végétale, y compris compactage - épaisseur minimale 5 cm	dm/m	0,65 €
151	Moins-value aux articles 124, 126, 128, 130, 131, 133, 138, 141, 143, 145, 147 et 149 pour ouverture d'une fouille commune avec d'autres réseaux secs posés en nappe horizontale.	%	30
152	Moins-value aux articles 124, 126, 128, 130, 131, 133, 138, 141, 143, 145, 147 et 149 pour ouverture d'une fouille commune avec des réseaux humides posés en nappe horizontale.	%	40
153	Plus-value ou moins value aux articles 124, 126, 128 et 130 pour sur-profondeur ou sous-profondeur. Par couche de 10 cm.	m	3,35
154	Plus-value ou moins value aux articles 125, 127, 129 et 132 pour sur-profondeur ou sous-profondeur. Par surlargeur de 10 cm et par couche de 10 cm.	dm/m	0,45 €
155	Béton maigre ou grave ciment ou béton autocompactant. Par couche de 10 cm.	m	6,00 €
156	Surlargeur de 10 cm de béton maigre ou grave ciment ou béton autocompactant. Par couche de 10 cm.	dm/m	1,10 €
157	Fourniture et pose de plaque de protection de couleur rouge.	m	18,00 €
158	Dépose, repose de pavé.	m²	94,00 €
159	Dépose, repose de bordures et caniveaux (par traversée de tranchée)	F	69,00 €
	10 - DIVERS		
243	Percement de mur - largeur < ou = 0,40 m.	u	21,00 €
244	Percement de mur - largeur > 0,40 m.	u	39,00 €
245	Reprise de maçonnerie en pierres liées ou béton.	m²	76,00 €
	TRAVAUX CONNEXES		
	1 - FOURNITURES DE CHAMBRES DE TIRAGE		
249	Chambre L 0 T, classe de résistance du tampon fonte C250.	u	146,00 €
250	Chambre L 1 T, classe de résistance du tampon fonte C250.	u	258,00 €
251	Chambre L 2 T, classe de résistance du tampon fonte C250.	u	462,00 €
252	Chambre L 3 T, classe de résistance du tampon fonte C250.	u	585,00 €
253	Chambre L 1 C, classe de résistance du tampon fonte D400.	u	494,00 €
254	Chambre L 2 C, classe de résistance du tampon fonte D400.	u	769,00 €
255	Chambre L 3 C, classe de résistance du tampon fonte D400.	u	1 262,00 €
256	Chambre K 1 C, classe de résistance du tampon fonte D400.	u	1 052,00 €
257	Chambre K 2 C, classe de résistance du tampon fonte D400.	u	1 555,00 €
258	Chambre K 3 C, classe de résistance du tampon fonte D400.	u	2 060,00 €
	2 - POSE DE CHAMBRES DE TIRAGE		
259	Pose de chambre L 0 T, classe de résistance du tampon fonte C250.	u	137,00 €
260	Pose de chambre L 1 T, classe de résistance du tampon fonte C250.	u	231,00 €
261	Pose de chambre L 2 T, classe de résistance du tampon fonte C250.	u	269,00 €
262	Pose de chambre L 3 T, classe de résistance du tampon fonte C250.	u	312,00 €
263	Pose de chambre L 1 C, classe de résistance du tampon fonte D400.	u	300,00 €
264	Pose de chambre L 2 C, classe de résistance du tampon fonte D400.	u	481,00 €
265	Pose de chambre L 3 C, classe de résistance du tampon fonte D400.	u	675,00 €
266	Pose de chambre K 1 C, classe de résistance du tampon fonte D400.	u	562,00 €
267	Pose de chambre K 2 C, classe de résistance du tampon fonte D400.	u	750,00 €
268	Pose de chambre K 3 C, classe de résistance du tampon fonte D400.	u	937,00 €
269	Plus-value pour pose de chambre L 0 T sur conduite existante, y compris la mise à niveau et la coupe du ou des fourreau(x) existant(s) (s'applique à l'article 259).	u	65,00 €
270	Plus-value pour pose de chambre sur conduite existante, y compris la mise à niveau et la coupe du ou des fourreau(x) existant(s) (s'applique aux articles 260 à 268).	u	199,00 €
	3 - FOURREAUX ET REGARDS		
271	Percement chambre existante (par côté).	u	100,00 €
272	Fourniture fourreau rigide Ø 28.	m	0,65 €
273	Fourniture fourreau rigide Ø 45.	m	1,10 €
274	Pose fourreau Ø 28 ou Ø 45 (y compris aiguillage, collage, fourniture et pose des coudes et bouchons).	m	3,10 €
275	Fourniture et pose regard béton 30 x 30 sur fourreau existant ou à poser y compris couvercle béton, percements et la coupe du ou des fourreau(x) existant(s). A utiliser uniquement dans des endroits non circulés	u	105,00 €
276	Fourniture et pose regard béton 30 x 30 sur fourreau existant ou à poser y compris couvercle fonte, percements et la coupe du ou des fourreau(x) existant(s).	u	141,00 €